

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 janvier 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 164 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 23 janvier 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur deux actes récents de terrorisme palestinien commis contre des civils israéliens.

Le 17 janvier 2000, des soldats israéliens ont découvert le corps criblé de balles d'un jeune Israélien de 16 ans de la ville d'Ashkelon, Ofir Rahum. Cet assassinat monstrueux et prémédité a été conçu et réalisé sur une longue période de temps. Plusieurs semaines avant qu'il ne soit assassiné, Rahum s'est lié d'amitié avec une jeune Palestinienne, Amna Mona Jawad, après avoir correspondu avec elle sur l'Internet. Jawad s'est fait passer pour une touriste américaine afin d'amener Rahum à quitter sa maison d'Ashkelon pour aller la rencontrer à Jérusalem. Jawad a ensuite emmené en voiture l'innocent adolescent en un lieu fixé à l'avance près de El-Bireh, aux environs de la ville contrôlée par les Palestiniens de Ramallah. En arrivant au lieu désigné, Jawad est sortie du véhicule en question; un autre véhicule s'est approché et trois membres du groupe paramilitaire Tanzim ont tiré sur Rahum plus de 15 fois en mutilant son corps jusqu'à le rendre méconnaissable. Le corps de Rahum a ensuite été jeté dans un autre endroit où il a été ultérieurement retrouvé.

Cet assassinat cruel commis de sang-froid d'un garçon de 16 ans qui n'avait rien à se reprocher par des tueurs palestiniens survient quelques jours seulement après l'assassinat d'un autre civil israélien, Ronni Tsalah, qui a été tué par des terroristes à proximité de son domicile à Kfar Yam. Des soldats des forces de défense israélienne ont découvert le corps de Tsalah le 15 janvier après avoir appris par sa famille qu'il avait été enlevé. La carcasse de la voiture de Tsalah, qui a été brûlée et saccagée par une foule palestinienne, a ultérieurement été retrouvée dans la ville contrôlée par les Palestiniens de Khan Yunis.

Il faut souligner qu'alors qu'Israël s'emploie à maintenir des liens de coopération en matière de sécurité avec l'autorité palestinienne et à contenir la violence visant les soldats et civils israéliens, les attaques terroristes et autres provocations violentes se poursuivent. L'assassinat d'Ofir Rahum et de Ronni Tsalah viennent grossir une vague continue de violence et de terrorisme palestinien sur laquelle j'ai

donné des détails dans un certain nombre de lettres dont les plus récentes sont celles du 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), du 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114) et du 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108).

Comme ces lettres l'ont montré, un grand nombre d'attaques terroristes ont été menées par des membres du Tanzim, l'aile paramilitaire de la propre faction du Président Arafat, le Fatah. Malgré les accords signés avec Israël, les dirigeants palestiniens n'ont pas désarmé le Tanzim, dont les membres ont conduit l'attaque répréhensible menée le 20 novembre 2000 sur un autobus qui transportait des écoliers israéliens. La liberté d'action dont jouissent le Tanzim et d'autres groupes terroristes dans les territoires contrôlés par l'autorité palestinienne est directement responsable de la violence et du terrorisme qui s'étalent sous nos yeux.

De plus, ces assassinats montrent à nouveau que les troubles actuels ne procèdent pas d'un soulèvement civil à caractère populaire, mais plutôt d'une campagne calculée menée non seulement par des civils, mais par des cellules terroristes et milices armées violentes, qui tirent leur inspiration des dirigeants palestiniens et qui sont encouragés par leurs médias officiels.

Israël demande à nouveau à l'Autorité palestinienne de respecter ses engagements en mettant un terme à l'activité terroriste et aux autres formes de violence provenant du territoire qu'elle contrôle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 164 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Yehuda **Lancry**
